

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 15 octobre 2024, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Gilles FOURNIER Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT ABSENTS

MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT
---------------------	--------------------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la greffière adjointe	M ^e Josée BOURDAGES
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL

CITOYENS: 14

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-10-357

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-358

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,

5970

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-359

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024 tenue à 16 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le maire Alain THIBAULT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024 tenue à 16 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-360

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 tenue à 16 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 tenue à 16 h 30 tel qu'établi par la greffière adjointe de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-361

RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 3 septembre 2024 : décisions CP-0924-382 à CP-0924-391 inclusivement;
- 16 septembre 2024 : décisions CP-0924-392 à CP-0924-403 inclusivement;
- 23 septembre 2024 : décisions CP-0924-404 à CP-0924-416 inclusivement;
- 30 septembre 2024 : décisions CP-0924-417 à CP-0924-431 inclusivement;
- 7 octobre 2024 : décisions CP-1024-432 à CP-1024-440 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-10-362

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-016 – 3, RUE CÔTE-DU-MOULIN

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2024-016

Demande faite par Guy LEBLANC, propriétaire de l'immeuble sis au 3, rue Côte-du-Moulin, à Port-Cartier — Lot 4 692 655 du cadastre du Québec (zone 16H) ; le but de cette demande est d'autoriser l'implantation du bâtiment en cour latérale, avec une marge de recul à 2 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 septembre 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3, rue Côte-du-Moulin, à Port-Cartier – Lot 4 692 655 du cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'implantation du bâtiment en cour latérale, avec une marge de recul à 2 mètres au lieu de 3 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-363

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-018 – 27, RUE DES PEUPLIERS

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2024-018

Demande faite par Robin DUFOUR, propriétaire de l'immeuble sis au 27, rue des Peupliers — Lot 4 692 628 du cadastre du Québec (zone 23H) ; le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au tableau 1 de l'article 6.2 du *Règlement de zonage 2009-151*;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 septembre 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 27, rue des Peupliers — Lot 4 692 628 du cadastre du Québec (zone 23H) ; et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,40 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au tableau 1 de l'article 6.2 du *Règlement de zonage 2009-151*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-364

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-020 – 8, 10^E RUE

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2024-020

Demande faite par Alain DUBÉ, propriétaire de l'immeuble sis au 8, 10^e rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 343 du cadastre du Québec (zone 33H); le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'une pergola en cour arrière avec une superficie maximale de 30 m² au lieu de 22,5 m², tel que prescrit au tableau 10 de l'article 7.2.10 du *Règlement de zonage 2009-151*;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 septembre 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8, 10^e rue, à Port-Cartier — Lot 4 693 343 du cadastre du Québec (zone 33H) et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'implantation d'une pergola en cour arrière avec une superficie maximale de 30 m² au lieu de 22,5 m², tel que prescrit au tableau 10 de l'article 7.2.10 du *Règlement de zonage 2009-151*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-365

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N ° 2024-022 –
PROLONGEMENT DE LA RUE DOMINIQUE**

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2024-022

Demande concernant le prolongement de la rue Dominique afin d'autoriser un projet de lotissement par la création de cinq (5) nouveaux lots résidentiels avec des superficies respectives de 431,2 m²; 421,8 m²; 419,6 m²; 417,5 m² et 418,5 m², celles-ci étant inférieures à la superficie minimale de 450 m² pour les lots desservis destinés aux maisons mobiles, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 5.2.3 du *Règlement de lotissement 2009-152*.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 septembre 2024, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant le prolongement de la rue Dominique afin d'autoriser un projet de lotissement par la création de 5 nouveaux lots résidentiels et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser un projet de lotissement par la création de cinq (5) nouveaux lots résidentiels avec des superficies respectives de 431,2 m²; 421,8 m²; 419,6 m²; 417,5 m² et 418,5 m², celles-ci étant inférieures à la superficie minimale de 450 m² pour les lots desservis destinés aux maisons mobiles, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 5.2.3 du *Règlement de lotissement 2009-152*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-366

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA N° 2024-019 – 41-43, AVENUE PARENT

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 41-43, avenue Parent, afin d'autoriser l'installation d'un nouveau revêtement extérieur sur le bâtiment résidentiel, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 11 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-10-367

MOUVEMENT DU PERSONNEL – AOÛT 2024

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois d'août 2024, tel que
présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

DALBEC, Jimmy	Pompier à temps partiel	14-08-2024
---------------	-------------------------	------------

TERMINAISON

BORDAGE, Line	Conseillère, tourisme et relations avec le milieu	23-08-2024
---------------	---	------------

TERMINAISON – ÉTUDIANTS**Travaux publics**

BÉLANGER, Maude	Préposée à l'aménagement urbain	08-08-2024
BELLEY, Noah	Préposé à la tonte des pelouses	08-08-2024
TURCOTTE, Olivier	Préposé à l'aménagement urbain	08-08-2024
GAGNÉ, Hugo	Préposé à l'aménagement urbain	15-08-2024
GAUDREAU, Alexis	Préposé à la tonte des pelouses	15-08-2024
DORVAL, Esthel	Préposée à la tonte des pelouses	22-08-2024
MACHABÉE, Samuel	Préposé à la tonte des pelouses	22-08-2024
JELL, Alexander	Préposé à la tonte des pelouses	11-08-2024

Tourisme

CLOUTIER, Alexane	Préposée à l'accueil touristique	21-08-2024
GENDRON, Alice	Préposée à l'accueil touristique	22-08-2024
LABELLE, Allie	Préposée à l'accueil touristique	23-08-2024
FOURNIER, Marianne	Préposée à l'accueil touristique	23-08-2024

Urbanisme

BÉLANGER, Jacob	Inspecteur/Patrouilleur à l'urbanisme	09-08-2024
-----------------	---------------------------------------	------------

Loisirs et Culture – Activités sportives

TREMBLAY, Vincent	Moniteur aux activités sportives	19-08-2024
CLICHE, Léa	Monitrice aux activités sportives – Sur appel	15-08-2024
DEROSBY, Frédéric	Moniteur aux activités sportives – Sur appel	15-08-2024
MICHAUD, Charles-Olivier	Moniteur aux activités sportives – Sur appel	15-08-2024
SERGERIE, Mathias	Moniteur aux activités sportives	16-08-2024
LAVOIE, Alex	Coordonnateur aux activités sportives	27-08-2024
DRESDILL, Benoît	Préposé à l'entretien des terrains sportifs	15-08-2024
TREMBLAY, Olivier	Moniteur aux activités sportives	22-08-2024

Loisirs et Culture – Camp de jour

GIRARD, Mégane	Coordonnatrice au camp de jour	19-08-2024
RITCHOT, Mya	Monitrice en chef de camp de jour	15-08-2024
BACON, Cédric	Moniteur de camp de jour	12-08-2024
CLICHE, Léa	Monitrice de camp de jour	13-08-2024
DAOUST, Océane	Monitrice de camp de jour	12-08-2024
DUBORD, Kamy	Monitrice de camp de jour	12-08-2024
GAUTHIER, Christopher	Moniteur de camp de jour	15-08-2024

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

ONRAET, Maximin	Moniteur de camp de jour	14-08-2024
POIRIER, Florence	Monitrice de camp de jour	08-08-2024
QUESSY, Even	Moniteur de camp de jour	14-08-2024
THOMPSON, Ariane	Monitrice de camp de jour	12-08-2024

Loisirs et Culture – Bibliothèque

DUFOUR, Roxane	Animatrice, bibliothèque et vie culturelle	09-08-2024
----------------	--	------------

Loisirs et Culture – Piscine

MALONEY, Léane	Coordonnatrice, activités aquatiques	21-08-2024
----------------	--------------------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-368

AUTORISATION DE SIGNATURE – AUTORISATION D'ACCÈS ET DE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVÉ – GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier l'Autorisation d'accès et de passage sur un terrain privé à intervenir avec la GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, selon le projet soumis lors de la commission permanente du 16 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-369

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION – GROUPE CONSEIL CHG INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., datée du 26 juillet 2024 pour des services professionnels visant une étude de circulation de divers secteurs dans la ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à GROUPE CONSEIL CHG INC., pour des services professionnels visant une étude de circulation de divers secteurs dans la ville de Port-Cartier pour une somme de 42 850 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, en date du 26 juillet 2024 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 10 septembre 2024;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-10-370

AUTORISATION – TENUE D’UN PONT PAYANT – MINI-RELAIS POUR LA VIE DE L’ÉCOLE MÈRE D’YOUVILLE – 3 AVRIL 2025

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D’autoriser la responsable du Mini-Relais pour la vie de l’École Mère d’Youville à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 3 avril 2025, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d’activité, afin de recueillir des fonds au profit de la SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER dans le cadre du Mini-Relais pour la vie de l’école Mère d’Youville, le tout conformément à la demande datée du 6 septembre 2024;

QUE la responsable du Mini-Relais pour la vie soit responsable d’aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires ;

DE demander à la responsable de prévoir la remise d’un coupon à remettre à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2024-10-371

APPUI – 9^e ÉDITION DE LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP) – COLLECTIF PETITE ENFANCE EN COLLABORATION AVEC ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l’égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petits s’épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D’informer sur l’état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès et la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tous âges;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le conseil autorise M. le maire Alain THIBAUT à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!;

QUE le conseil autorise M. le maire Alain THIBAUT à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-372

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD, DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURES N°S 70505, 70588 ET 70659

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 39 575 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 3 957,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de réfection des rues Bijould et du Barrage, faisant partie du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément aux factures numéros 70505, 70588 et 70659 datées respectivement du 30 mai 2024, 30 juin 2024 et du 23 juillet 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-373

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL GUIDE TI – COGEP INC. – FACTURE N° 515129

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 9 358,33 \$, taxes en sus, à l'entreprise COGEP INC. en paiement pour le contrat d'acquisition et d'implantation du logiciel de maintenance GUIDE TI, faisant l'objet de la résolution n° 2024-05-170, le tout conformément à la facture numéro 515129 datée du 27 août 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-374

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 15 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

5979

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 1 678 740 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 167 874 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 15 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 15 daté du 4 septembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 17 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-375

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER – 17 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser le CLUB LIONS DE PORT CARTIER à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 17 octobre 2024, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes qui sont dans le besoin, le tout conformément à la demande datée du 19 septembre 2024;

QUE le CLUB LIONS DE PORT CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le Service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-376

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER – 21 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 21 février 2025, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour payer les soins de santé dont les animaux du refuge ont besoin, le tout conformément à la demande datée du 19 septembre 2024;

QUE la SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le Service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-377

AUTORISATION – ACTIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES NUISANCES EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 97-607 – 3, RUE CARBONNEAU

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme datée du 4 septembre 2024 relative à l'existence de nuisances sur le terrain situé au 3, rue Carbonneau, à Port-Cartier, imputable au propriétaire du terrain;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les différents avis d'infraction transmis au propriétaire du terrain ainsi qu'aux nombres d'échanges et d'inspections afin de faire cesser ces nuisances;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse ou néglige de faire cesser les nuisances;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service de l'urbanisme, dans son rapport, demande au conseil d'être autorisé à faire cesser ces nuisances, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 37 du *Règlement sur les nuisances* n° 97-607 permet à l'officier municipal autorisé, lorsque le propriétaire néglige de faire cesser lesdites nuisances, dans le délai prescrit, de faire cesser les nuisances, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme à faire cesser les nuisances sur le terrain situé au 3, rue Carbonneau, à Port-Cartier, en utilisant, à cette fin, les effectifs et fournitures du Service des travaux publics et que le coût total des fournitures et des effectifs soit assimilé à une taxe foncière sur cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-378

AUTORISATION – ACTIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES NUISANCES EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 97-607 – 38, RUE JEAN-TALON

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme en date du 4 septembre 2024 dressant le constat de l'existence de nuisances sur le terrain du 38, rue Jean-Talon, à Port-Cartier, imputable au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT les différents avis transmis au propriétaire du terrain ainsi que le nombre d'échanges et d'inspections pour faire cesser ces nuisances;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse ou néglige dans le délai prescrit de faire cesser les nuisances;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service de l'urbanisme, dans son rapport, demande au conseil d'être autorisé à faire cesser ces nuisances, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 37 du Règlement sur les nuisances n° 97-607 permet à l'officier municipal autorisé, lorsque le propriétaire néglige de faire cesser lesdites nuisances, dans le délai prescrit, de faire cesser ces nuisances, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

5981

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme à faire cesser les nuisances sur le terrain situé au 38, rue Jean-Talon, à Port-Cartier, en utilisant, à cette fin, les effectifs et fournitures du Service des travaux publics et que le coût total des fournitures et des effectifs soient assimilés à une taxe foncière sur cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-379

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60884063

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 73 973,81 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 7 397,38 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60884063 datée du 16 septembre 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-380

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ N° 7 – RÉFECTION DE LA 6^E ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 340 055,51 \$, taxes incluses et comprenant la libération de la retenue contractuelle de 5 % à la suite de la réception provisoire des travaux, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 7 pour le contrat de réfection de la 6^e et de la 8^e Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, le tout conformément au décompte numéro 7 daté du 20 septembre 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-381

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRAIN ADJACENT AU 58, BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – CLOTUREX DU SAGUENAY INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise CLOTUREX DU SAGUENAY INC., datée du 19 septembre 2024 pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur le terrain adjacent au 58, boulevard du Portage-des-Mousses;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à CLOTUREX DU SAGUENAY INC., pour la fourniture et l'installation d'une clôture sur le terrain adjacent au 58, boulevard du Portage-des-Mousses pour une somme de 46 646,61 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, en date du 19 septembre 2024 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 25 septembre 2024;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-382

MOUVEMENT DU PERSONNEL – SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de septembre 2024, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

ONRAET, Léana	Surveillante aux activités sportives	2024-09-28
---------------	--------------------------------------	------------

TERMINAISON

DESROSBY, Michel	Pompier à temps partiel	2024-09-13
NADEAU, Tristan	Pompier à temps partiel	2024-09-20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-383

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES
– VILLA PORT-CARTIER INC. – COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC**

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la demande d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-70999-001 par VILLA PORT-CARTIER INC. pour l'immeuble situé au 2, rue Le Moyne, à Port-Cartier;

DE préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-10-384

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS –
CONCEPTION POUR LA MODIFICATION DE LA STATION DE
SURPRESSION POUR LE PÉNITENCIER – FNX-INNOV – FACTURE N°
431785**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 6 535 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX-INNOV en paiement pour des services professionnels de conception pour la modification de la station de surpression pour le pénitencier, faisant l'objet de la résolution n° 2024-05-187, le tout conformément à la facture numéro 431785 datée du 30 septembre 2024 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-385

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA
VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30
SEPTEMBRE 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024, attestant qu'aucun contrat d'une valeur de plus de 25 000 \$ n'a été conclu pour la période visée, soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2024-10-386

**RÉSULTATS & DÉCISION – APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UNE
SURFACEUSE DE GLACE À PROPULSION AU PROPANE – PROJET N°
VPC-SLC-AV-20240710-01**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, ROBERT BOILEAU INC., le contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse de glace à propulsion au propane, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-AV-20240710-01, pour un montant total de 149 336,50 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture datée du 12 août 2024;

D'approuver le dépassement de coût pour ce projet;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2024-10-387

AUTORISATION – TENUE DE LA 9^E ÉDITION DU DÉFILÉ DE NOËL – 16 NOVEMBRE 2024 – CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la tenue du défilé de Noël « D'un sapin à l'autre », le samedi 16 novembre 2024, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville le 23 septembre 2024 et suivant la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 10 octobre 2024;

QUE la CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier ainsi que le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-10-388

RÉSULTATS & DÉCISION – APPEL D'OFFRES – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE *DEK HOCKEY* – PROJET N° VPC-SLC-TC-20240605-02

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, 9204-8008 QUÉBEC INC. (SBP ENTREPRENEUR), le contrat pour la construction d'une patinoire extérieure *Dek hockey*, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20240605-02, au montant de 463 319,25 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture datée du 10 octobre 2024;

D'approuver le dépassement de coût pour ce projet et préciser qu'il sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il souligne le lancement du projet de construction d'usine de flottation d'ArcelorMittal, un investissement de 200 millions de dollars et une subvention du gouvernement provincial de 50 millions de dollars. Il s'agit d'une très belle nouvelle pour Port-Cartier.

Il aborde la problématique d'itinérance et mentionne qu'un comité a été mis en place pour analyser diverses solutions afin d'assurer une halte chaleur pour la saison hivernale.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il offre ses sympathies à la famille d'un ancien employé de la Ville, M. Maurice MORISSETTE.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il félicite les organisateurs de la Journée internationale des aînés qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2024 dernier, notamment le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. pour la préparation du repas.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

- À la séance du 26 août 2024, M^{me} Marjolaine BÉRUBÉ demandait à qui appartient la plage Rochelois?

Réponse : À venir ultérieurement puisqu'il s'agit de droit constitutionnel.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Robert RODGERS

- Est-ce que les employés qui ont fait la livraison de bacs bruns lors du congé férié du 14 octobre étaient payés en temps supplémentaire? Si oui, est-ce possible de savoir pour quelle raison?

2024-10-389

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 15 octobre 2024 soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb